

DÉCISION MUNICIPALE N°2023-01

MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UN VEHICULE ELECTRIQUE **CONVENTION DE RENOUVELLEMENT AVEC LA SOCIETE FRANCE REGIE EDITIONS**

Le Maire de la commune de Marcheprime,

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°18-06-20-04 du 18 juin 2020 (visa préfectoral du 22 juin 2020) par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique ;

Vu le budget principal de la Commune ;

Considérant la nécessité pour la commune de renouveler la convention de mise à disposition gratuite d'un véhicule électrique ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : de conclure une convention de renouvellement de mise à disposition gratuite du véhicule utilitaire existant de type « RENAULT KANGOO ZE » immatriculé « FX-127-PC » pour une période de deux ans, avec la société FRANCE REGIE EDITIONS représentée par Monsieur DECESARI ;

ARTICLE 2 : de signer les documents afférents à ce dossier et notamment la convention de renouvellement ;

ARTICLE 3 : de soumettre cette décision aux mêmes règles que celles afférentes aux délibérations et d'en rendre compte au Conseil Municipal au cours de sa prochaine séance ;

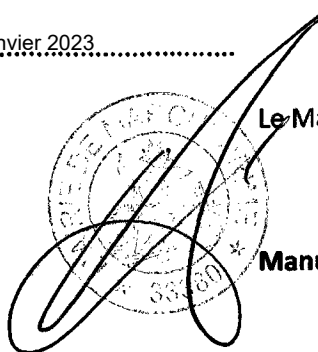
ARTICLE 4 : La présente décision municipale sera exécutoire à compter de sa publication. Elle sera insérée au registre des délibérations du Conseil Municipal et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente sera adressée à :

- la Sous-préfecture d'Arcachon ;
- le Trésorier Principal.

Fait à Marcheprime, le 03 janvier 2023

Publiée sur le site internet de la commune le 04 janvier 2023.....



Le Maire,
Manuel MARTINEZ

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Bordeaux (9, rue Tastet – CS 21490 – 33063 Bordeaux cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification ou à compter du rejet explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a préalablement été exercé.